



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	32
Pouvoirs :	5
Voix délibératives :	37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Max FABRE ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ;

Avant donné pouvoir : Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Béatrice FALCOU à Marie José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ

Étaient absents : Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Thierry SALLES BLAYAC ; Alain TAILHAN ; Alain TESSIER ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.04.04/045

Objet : **Produit GeMAPI**

Exercice 2024

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.14.09/110 en date du 14 septembre 2017 intégrant la compétence GeMAPI dans les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au 1^{er} Janvier 2018 ;

VU la délibération N° 2017.14.09/114 instituant la Taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au 1^{er} Janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GeMAPI ;

CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire de conserver le même produit qu'en 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Décide** de fixer le produit 2024 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 287 047 € ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240404-D0452024-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr